

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n<sup>o</sup> 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 464 à 483

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la deuxième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 1 300 000 €»,

le nombre :

« 790 000 €».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce second amendement de repli maintient une entrée dans le barème de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à 790 000 euros. En effet, il n'est absolument pas justifié de baisser très fortement cet impôt dû par 2% des contribuables français (562 000) les plus aisés en relevant son entrée à 1 300 000 euros.

Il faut rappeler que la valeur de la résidence principale fait déjà l'objet d'un abattement de 30 %. L'entrée effective dans le barème pour des raisons immobilières se situe donc au delà d'un million d'euros. Il n'est absolument pas justifié d'exonérer d'impôt de solidarité sur la fortune en dessus de ce montant.

Cette fausse réforme de la fiscalité du patrimoine proposée par le Président de la République constitue une nouvelle baisse de l'imposition sur le patrimoine des ménages les plus riches. Cet énième cadeau fiscal de près de deux milliards, après celui de la loi TEPA d'août 2007, n'est pas acceptable.

Ce projet n'est pas financé et va contribuer à creuser l'endettement de notre pays, qui une fois de plus sera financé par l'ensemble des Français et notamment les plus modestes pour le bénéfice d'une infime minorité de privilégiés.

Pour toutes ces raisons, il convient donc d'adopter le présent amendement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> 464 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n<sup>o</sup> 465 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n<sup>o</sup> 466 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n<sup>o</sup> 467 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n<sup>o</sup> 468 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n<sup>o</sup> 469 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n<sup>o</sup> 470 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n<sup>o</sup> 471 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n<sup>o</sup> 472 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n<sup>o</sup> 473 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n<sup>o</sup> 474 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n<sup>o</sup> 475 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n<sup>o</sup> 476 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n<sup>o</sup> 477 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n<sup>o</sup> 478 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n<sup>o</sup> 479 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n<sup>o</sup> 480 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n<sup>o</sup> 481 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n<sup>o</sup> 482 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n<sup>o</sup> 483 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico